

Mardi 28 Janvier 2025

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du 21 janvier 2025

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, Mme E. CHAMPION, Mme C. JUNG, M. S. BERNARD, M. F. MERCIER,

Excusés : M. L. FAIPEUR donne son pouvoir à Mme E. CHAMPION

M. M. LANCESSEUR donne son pouvoir à M. P-Y. TIPA

Mme A. METRAL-SCRIBANTE donne son pouvoir à Mme C. JUNG

Absents : M. J-M. SALAMAN, Mme Z. ALLORY-METRAL

Secrétaire de séance : Mme C. JUNG

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/11/2024

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

2. Arrêtés du Maire

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

3. Finances

a. Dépenses d'investissement

Les travaux d'investissement en cours et à venir (travaux électriques, vestiaire agent communal, plaque église, onduleur mairie et licence pour les compteurs d'eau) nécessitent une délibération dans la limite du quart des crédits de l'année 2024.

Les montants à affecter au compte 2135 (chapitre 21) est de 9 000€ et au compte 2183 (chapitre 21) est de 2 000€ pour couvrir les dépenses d'investissement au budget général.

Le montant à affecter au compte 205 (chapitre 20) est de 600€ au budget annexe eau et assainissement.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal autorise l'inscription des crédits aux comptes 2135 et 2183 (budget général) et au compte 205 (budget annexe eau et assainissement)

Délibération 2025-01 : Dépenses d'investissement

b. Redevances eau et assainissement

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau. A compter de 2025, ces redevances évoluent pour intégrer la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi

l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Les tarifs indiqués par l'Agence de l'eau à mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2025 sont de :

2024		2025	
Redevance pollution (eau)	0.28€ HT/m ³	Redevance consommation eau potable	0.43€ HT/m³
		Redevance performance des réseaux d'eau potable	0.01€ HT/m³
Redevance modernisation (assainissement)	0.16€ HT/m ³	Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif	0.01€ HT/m³

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal prend acte et décide de fixer la redevance d'eau potable à 0.43€ HT/m³, la redevance performance des réseaux d'eau potable à 0.01€ HT/m³ et la redevance performance des réseaux d'assainissement collectif à 0.01€ HT/m³.

Délibération 2025-02 : Redevances eau et assainissement

c. Demande de subvention piste cyclable

La convention pour la création d'une piste cyclable Route de Giron et depuis l'entrée Nord de la commune jusqu'au plateau à l'entrée de la ZA a été signée.

Le coût du projet, porté par la CCPA, est de 144 080€ HT (44 028€ pour la partie Route de Giron et 100 052€ pour la partie communale côté nord).

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) peut subventionner les travaux pour 50% du prix HT avec un plafond à 100 000€.

La commune souhaite solliciter l'aide de la CCPA pour le financement de la piste cyclable Route de Giron et sur la partie communale côté nord pour un montant de 72 040€.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à faire les demandes d'aides financières auprès de la CCPA et auprès de l'Etat et du Département.

Délibération 2025-03 : Demande d'aide CCPA piste cyclable

d. Demande de subvention étude autoconsommation

La CCPA propose aux communes une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000€ pour la réalisation d'une étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal afin de mutualiser, dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 20 km, la production et la consommation électrique entre différents acteurs, à commencer par les points de livraison communaux.

Après consultation, la société « APEM Energie » propose son assistance pour la rédaction de la convention collective entre la commune et le gestionnaire de réseaux.

La délibération 2024-31 du 18/09/2024 autorisant le Maire à valider la proposition de la société « APEM Energie » étant incomplète, il convient d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention à la CCPA et faire la demande de financement auprès de la CCPA.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à faire les demandes d'aides financières auprès de la CCPA et à signer la convention avec celle-ci.

Délibération 2025-04 : Convention étude autoconsommation et demande aide financière CCPA

e. RODP Télécom

Le décret du 27/12/2005 du code des postes et communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Le conseil municipal doit fixer le montant des redevances dues pour l'année 2024 et 2025 sans pouvoir dépasser les montants plafonds prévus dans ce décret.

Les montants maximums applicables ci-dessous ont été retenus :

		Artères (en €/km)		Emprise au sol (en €/m ²)
		Souterrain	Aérien	
2024	Domaine public routier communal	48.27	64.36	32.18
2025		48.65	64.87	32.44

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal, valide les montants des redevances pour 2024 et 2025.

Délibération 2025-05 : RODP télécom

4. Divers

a. Consultation sur le projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pérouges-Meximieux

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pérouges-Meximieux est tenu à leur disposition. A l'issue de la phase de consultations des services, ce dossier sera soumis à enquête publique.

b. Interdiction 3,5 T Rue de Monétroi

La commune de Saint-Jean de Nioist nous a fait part de leur problématique suite à des plaintes d'un de leur habitant de Monétroi qui subit des nuisances et des dégradations régulières de son habitation provoquées par le passage de camions sur la rue de Charnoz (de l'autre côté de la départementale).

Madame le Maire de Saint-Jean de Nioist et son adjoint se sont rendus sur place et ont constaté qu'à l'intersection entre la RD 124 et la route de Charnoz, sur la partie qui se situe sur le territoire de notre commune, un panneau interdisant l'accès aux véhicules de + de 7.5t a été positionné.

Sur Saint-Jean de Nioist, un arrêté municipal permanent a été pris en 2016 pour limiter le tonnage à 3.5 t sur le territoire de la commune en agglomération et hors agglomération. Dans un souci de cohérence et pour dissuader les véhicules de plus de 3.5 t de passer par cette route, la commune de Saint-Jean de Nioist nous demande de prendre

également un arrêté interdisant la circulation au plus de 3.5t sur la partie « Rue de Charnoz » appartenant à la commune puis de changer le panneau « interdiction 7.5t ».

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal décide d'autoriser la commune de Saint-Jean de Niois à rajouter, à ses frais, un panneau indiquant « interdiction au 3.5t à 250m » sur le support de notre panneau.

5. Questions diverses

a. Mise à disposition du Château Messimy pour les associations de Charnoz

Hors utilisation habituelle et afin de réglementer la mise à disposition du château aux associations dans le cadre de leurs manifestations, il est proposé de mettre à disposition le Château aux associations gratuitement 3 fois par an (ménage compris) le week-end.

A partir de la 4^{ème} utilisation, le tarif de location du Château sera appliqué.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition.

Délibération 2025-06 : Mise à disposition du Château Messimy aux associations

La séance est levée à 21h20.